Entrepreneurs Des Territoires
Bretagne
Réseau FNEDT

Monsieur le Député

Loudéac, le 2 février 2026

Objet : Equité fiscale entre les CUMA et les ETA

Monsieur le député

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur les dispositions de l'article 10 Quater de la loi de finances pour 2026, qui vise à instaurer un avantage fiscal par crédit d'impôt aux agriculteurs favorisant spécifiquement le recours au modèle des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Nous tenons à vous exprimer la ferme opposition de réseau FNEDT à cette mesure, qui créerait une distorsion de concurrence préjudiciable entre acteurs économiques. Le secteur des ETARF représente 22 750 entreprises essentiellement des TPE/PME et 170 000 actifs.

Nous précisons que les entreprises de travaux agricoles (ETA) représentent 30 % de l'utilisation des agroéquipements réalisant un nombre important de travaux pour le compte des agriculteurs.

Au moment où nous écrivons, alors que le texte n'est pas encore adopté, les clients de certaines entreprises que nous représentons sont d'ores et déjà démarchés pour souscrire au cadeau fiscal instauré.

Si les niveaux de dépenses liées à la mécanisation sont effectivement élevés en France, cela ne doit pas conduire à instaurer un régime fiscal favorisant un mode d'organisation et d'optimisation fiscale au détriment des autres.

Je tiens à rappeler que les entreprises de travaux agricoles disposent du taux d'usage et d'utilisation des machines agricoles le plus important de l'ensemble des acteurs agricoles.

Cette performance, mise au profit de l'agriculture et imputable positivement aux ETA, risque d'être grandement fragilisée par une mesure improvisée et caractérisant une absence flagrante d'équité.

Une telle dérive va à l'encontre de l'objectif d'efficacité budgétaire et de simplification que le gouvernement affirme pourtant poursuivre. Une politique publique efficace doit soutenir l'ensemble des modèles et en particulier les plus performants, sans imposer une orientation organisationnelle par ce levier fiscal tel qu'il est proposé. Dans sa rédaction actuelle, retenir le crédit d'impôt nous parait très dangereux du point de vue des finances publiques car sous-évalué et non maitrisé dans son montant et dans le temps.

Enfin, il convient de rappeler que les CUMA bénéficient déjà d'un cadre structurant favorable, incluant des dispositifs de subvention très conséquents. Cet empilement d'aides diverses distribuées par l'Etat mais aussi les conseils régionaux, les départements, voire des collectivités de plus petite échelle, fait monter un sentiment d'injustice et de découragement chez des entrepreneurs engagés dans le développement de l'agriculture et de l'emploi sur leur territoire.

Pour toutes ces raisons nous réitérons notre demande de suppression de cette mesure dans sa rédaction actuelle afin de préserver l'équité entre acteurs économiques de l'agroéquipement et d'éviter la création d'une distorsion de concurrence injustifiée et très risquée tant d'un point de vue juridique que du point de vue des finances publiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président Régional
Frédéric JAN

